



COMPTE JOINT AVEC SES PARENTS SANS AVERTIR LES FRERES ET SOEURS

Par **Visiteur**, le **28/01/2013** à **10:07**

Bonjour,

Une amie a ouvert avec ses parents un compte-joint afin de ne pas se retrouver bloquée en cas de décès de l'un de ceux-ci ou des 2. Cette amie a une sœur qui n'est au courant de rien ! L'idée de départ n'est pas d'arnaquer sa sœur mais comme mon amie habite beaucoup plus près de ses parents que sa sœur c'est elle qui s'en occupe beaucoup plus. Je lui ai dit que le fait de ne pas tenir au courant sa sœur donc l'autre héritier potentiel était douteux... et qu'elle pouvait peut être même se retrouver embêtée si jamais sa sœur l'apprenait ! Ai-je raison ou pas du tout ?

Merci

Par **youris**, le **28/01/2013** à **14:15**

bjr,

effectivement tout dépend des relations dans la fratrie mais le fait de cacher l'existence de ce compte joint est contestable.

tant que les parents sont vivants, pas de problème mais à l'ouverture de la succession des parents, votre amie devra s'expliquer.

la solution la plus simple c'est d'informer la fratrie de l'existence du compte et éventuellement faire une copie des relevés bancaires avec la justification des dépenses.

cdt

Par **Visiteur**, le **29/01/2013** à **10:36**

Merci pour la réponse... En fait l'idée n'est pas d'utiliser le chéquier mais simplement de ne pas se retrouver bloqué en cas de décès... Donc seuls ses parents vont dépenser l'argent... justifié quand même ?

Au final mon amie a réussi à décider ses parents d'en parler à leur autre fille. Mais ceci ne sera fait qu'à posteriori et verbalement; style conseil de famille entre les parents et leurs 2 filles... Quelle valeur a cette façon de faire ?